

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 067 du 22 novembre 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: MARCHE DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA RÉFECTION COMPLÈTE DES RAMPES « WATERJUMP » SUR LA COMMUNE DE TIGNES – AVENANT N°1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs adopté le 25 mars 2021,

Vu la décision du Maire n°13 du 13 mars 2020 attribuant et autorisant la signature du marché n°TIG20-03TRA,

Vu le marché n°TIG20-03TRA relatif à la mission de conception-réalisation pour la réfection complète des rampes « Waterjump » sur la commune de Tignes conclu le 24 mars 2020 avec la société BAZ INDUSTRIES, sise 3 rue des 4 Saisons à FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA (66120) pour un montant de 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC selon l'acte d'engagement,

Considérant que la société BAZ INDUSTRIES a été dissoute suite à une séparation des associés,

Considérant que la société ZEP WORKS COMPAGNY a été créée par l'un des anciens associés de la société BAZ INDUSTRIES,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 2194-6 du Code de la Commande publique, la société ZEP WORKS COMPAGNY remplit les conditions fixées par la Commune de Tignes pour la participation à la procédure de passation du marché public initial et dispose notamment des capacités économiques, financières et professionnelles pour assurer la bonne fin du présent marché,

Considérant que la société ZEP WORKS COMPAGNY se substitue à la société BAZ INDUSTRIES dans les droits et obligations du marché à compter du 1er décembre 2020,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché afin d'opérer le transfert du présent marché conclu avec la société BAZ INDUSTRIES à la société ZEP WORKS COMPAGNY et ce, à compter du 1er décembre 2020,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°TIG20-03TRA relatif à la mission de conception-réalisation pour la réfection complète des rampes « Waterjump » sur la commune de Tignes à conclure avec la société BAZ INDUSTRIES et la société ZEP WORKS COMPAGNY.

ARTICLE 2 : D'indiquer que le présent avenant n°1 n'engendre aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs, imputation, compte 2151 – ADMOUTDOOR.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 22 novembre 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

